

PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL ET/OU
EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE- (arrêté du 22/02/2017)

CANDIDATS INDIVIDUELS

Epreuves du CAP		EP1 Accompagner le développement du jeune enfant Ep. orale 25 min	EP2 Exercer son activité en accueil collectif EP. écrite 1h30		
Rectorat	LIEUX	Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ou assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfants de moins de trois ans	Ecole maternelle ou établissement d'accueil de jeunes enfants ou d'accueil collectif de mineurs de moins de 6 ans	TOTAL PFMP et Activité professionnelle	
Direction des Supports et des Moyens division des examens et concours DEC2	Candidat SANS expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance (candidat individuel, organismes de formation privés hors contrat...)	7 semaines de PFMP Dans les 3 ans précédant l'examen 224 heures	7 semaines de PFMP Dans les 3 ans précédant l'examen 224 heures	14 semaines de PFMP	
Affaire suivie par : Sylvie MARTINI	Candidat AVEC expérience professionnel le dans le secteur de la petite enfance	Assistant maternel agréé	11 semaines au titre de l'expérience professionnelle 352 heures	3 semaines de PFMP dans les 3 ans précédant l'examen 96 heures	14 semaines
Téléphone 03.26.05.99.62 Télécopie : 03.26.05.20.35		Etablissement d'accueil de jeunes enfants	12 semaines (384 heures) au titre de l'expérience professionnelle		
courriel ce.dec2@ac- reims.fr		Service d'aide à domicile (avec prestation de garde d'enfants de moins de 3 ans)	11 semaines à titre de l'expérience professionnelle 352 heures	3 semaines de PFMP dans les 3 ans précédant l'examen 96 heures	14 semaines
1 rue Navier		Ecole maternelle	3 semaines de PFMP dans les 3 ans précédant l'examen 96 heures	11 semaines à titre de l'expérience professionnelle 352 heures	14 semaines
		Accueil collectif de mineurs (moins de six ans)	3 semaines de PFMP dans les 3 ans précédant l'examen 96 heures	11 semaines au titre de l'expérience professionnelle 352 heures	14 semaines

Pour les PFMP qui se déroulent chez un assistant maternel ou en maison d'assistants maternels les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- L'assistant maternel est agréé par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfants depuis au moins 5 ans et a validé l'EP1 (+ de 10/20) au cap petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP Accompagnement Educatif petite enfance ou est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le secteur de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

Pour les PFMP qui se déroulent auprès d'un organisme des services à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Délivrance de l'agrément pour ces organismes pour la garde d'enfants de moins de 3 ans ;
- Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP Accompagnement Education petite enfance et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans ;
- Ou ce tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Pour épreuve EP1 : Le candidat devra présenter deux fiches, l'une relative à la réalisation d'un soin quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Contenu des fiches : - Présentation du contexte d'intervention - Description des activités.

Pour épreuve EP3 : Le candidat Assistant Maternel Agréé ou l'employé à domicile auront le choix au moment de l'inscription de prendre AVEC « le projet d'accueil REEL » qui prend appui sur le contexte d'intervention professionnel au domicile, OU SANS « projet réel » pour cette épreuve aucune PFMP demandée